

Règlement

« Jeu running – Printemps 2011 »



ARTICLE 1 : ORGANISATEUR

La société AREVA, société anonyme, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 712 054 923, dont le siège social est situé 33 Rue Lafayette – 75009 PARIS - France (ci-après dénommée l' « Organisateur »), organise, en France métropolitaine (Corse incluse) un jeu gratuit et sans obligation d'achat, intitulé : « Jeu running – Printemps 2011 » (ci-après dénommé le « Jeu »).

ARTICLE 2 : ACCES ET PERIODE DE VALIDITE

Ce Jeu est accessible sur le site <http://www.athlenergy.com> (ci-après dénommé le " Site"). La période du Jeu s'étend du 28 mars 2011 à 12h00, au 26 avril 2011 à 12h00, heure française métropolitaine, la date et l'heure de connexion faisant foi.

ARTICLE 3. CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique âgée de 18 ans minimum, pénalement responsable, résidant en France métropolitaine (incluant la Corse), disposant d'un accès à Internet et bénéficiant d'une adresse électronique, à l'exclusion du personnel de l'Organisateur et de celui des sociétés ayant participé à l'élaboration du Jeu et de leur famille proche (parents, frères et sœurs ou toute autre personne résidant dans le même foyer) (ci-après dénommé le "Participant ").

La participation est limitée à une personne par foyer (même nom, même adresse) et chaque Participant ne peut participer qu'une seule fois.

Il est expressément rappelé que la participation au Jeu n'est conditionnée à aucune obligation d'achat.

ARTICLE 4 : MODALITE DU JEU

Pour participer au Jeu, le Participant doit :

- se connecter au Site et cliquer sur l'encart de présentation du Jeu figurant en page d'accueil et renvoyant sur une page du Site dédiée au Jeu,

- au moment de sa participation, le Participant doit être membre du Site et être connecté à son espace membre via ses identifiants.

S'il n'est pas encore membre, le Participant a la possibilité de le devenir et de s'abonner à la newsletter athlenergy. Pour cela, il est invité à renseigner ses informations personnelles (email, pseudonyme et mot de passe). Un email, contenant un lien lui permettant de valider son adhésion au Site et sa participation, lui est envoyé.

Son inscription et sa participation sont effectives uniquement quand le Participant a cliqué sur le lien de validation.

-Répondre correctement à la question suivante « Qui a établi le record de France féminin du Marathon en 2010 ? » et confirmer avoir lu et accepter le règlement du Jeu.

Parmi les Participants ayant répondu correctement à la question et validé leur participation, avant les date et heure de clôture du Jeu, 100 (cent) gagnants seront désignés, par tirage au sort effectué par huissier, dans les 5 jours suivants la clôture du Jeu.

Indépendamment du process de participation détaillé ci-dessus, un système de parrainage est proposé au Participant lui permettant d'augmenter ses chances d'être tiré au sort (facultatif).

Pour obtenir jusqu'à 10 chances supplémentaires d'être tiré au sort, le Participant peut inviter par email un ou plusieurs filleuls (amis ou familles hors du foyer) à participer. Chaque invitation rapporte 2 chances supplémentaires, dans la limite de 5 filleuls (et donc 10 chances supplémentaires).

Au maximum, un Participant pourra donc obtenir 11 chances d'être tiré au sort (1 chance initiale + 10 chances supplémentaires grâce au parrainage).

Condition de Parrainage : Si le Participant décide de parrainer un de ses proches, il doit lui (leur) envoyer via le Site un email pour le(les) inviter à venir participer au Jeu.

Les adresses e-mails des personnes parrainées doivent être valides et différentes les unes des autres pour être comptabilisées au bénéfice du Participant.

L'Organisateur du Jeu traitent les données de trafic et de connexion au Site et conserve notamment l'identifiant (adresse IP) de l'ordinateur utilisé par le Participant aux fins d'établir des statistiques de fréquentation du Site, d'assurer la sécurité du Site et de vérifier la sincérité et la loyauté d'une participation au Jeu et de sa conformité au règlement, notamment afin de prévenir ou de détecter toute requête automatisée sur le Site du Jeu ou tout envoi automatisé d'invitation à des tiers, qui conduiraient systématiquement à l'exclusion du Participant concerné et du bénéfice d'une dotation et exposerait le Participant concerné à des poursuites susceptibles d'être intentées à son encontre par l'Organisateur ou par des tiers. Le cas échéant, l'Organisateur pourra tenir à la disposition des tiers ou des autorités publiques ces données de trafic, dans les conditions fixées par la loi.

ARTICLE 5 : RESPECT DE L'INTEGRITE DU JEU

La participation à ce Jeu implique l'acceptation sans réserve et le respect des dispositions du présent règlement. Les Participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du Jeu et du présent règlement. L'Organisateur se réserve également le droit de disqualifier tout Participant qui altère le fonctionnement du Jeu, ou encore qui viole les règles officielles du Jeu. L'Organisateur se réserve le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de ce Jeu.

L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification nécessaire pour le respect du présent règlement, notamment d'écarter tout Participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude, sans toutefois qu'il ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux participations des gagnants. L'Organisateur pourra décider d'annuler le Jeu s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues

sous quelque forme que ce soit, dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants.

ARTICLE 6 : FORCE MAJEURE

L'Organisateur ne pourra être tenu responsable du report, de la suspension, ou de l'annulation du Jeu si et dans la mesure où ce report, cette suspension ou cette annulation sont dus à un cas de force majeure telle que définie par la Cour de Cassation.

ARTICLE 7: DOTATIONS

Les **100** gagnants recevront :

▪ **1^{er} gagnant**

Un pack running comprenant :

- un short Adidas (valeur : 35€)
- un t-shirt technique Adidas (valeur : 35€)
- une paire de chaussures Adidas (valeur : 110€)
- un sac de sport athlenergy. (valeur : 19€)

Valeur totale : 199€

▪ **Du 2^{ème} au 5^{ème} gagnant**

- 1 paire de chaussures Adidas (valeur : 110€)
- 1 sac de sport athlenergy (valeur : 19€)

Valeur totale : 129 €

▪ **Du 6^{ème} au 20^{ème} gagnant**

- un sac à dos athlenergy (valeur : 13,50€)

Valeur totale : 13,50 €

▪ **Du 21^{ème} au 50^{ème} gagnant**

- un sac à chaussures athlenergy (valeur : 8€)

Valeur totale : 8 €

▪ **Du 51^{ème} au 100^{ème} gagnant**

- un calendrier athlenergy (valeur : 2,50€)

Valeur totale : 2,50 €

L'organisateur se réserve toutefois le droit, en cas de problème lié à la dotation, de modifier et/ou remplacer la dotation initialement prévue dans le présent règlement par une dotation équivalente, étant précisé que la décision de modifier et/ou remplacer et le choix de la dotation équivalente se feront à la seule discrétion de L'organisateur.

L'organisateur décline toute responsabilité en cas d'incident qui pourrait survenir à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance du lot gagné.

ARTICLE 8 : MISE EN POSSESSION DES LOTS

Chaque gagnant sera avisé avant le 6 mai 2011 par courrier électronique à l'adresse e-mail indiquée lors de l'inscription au Site. Si les coordonnées sont incomplètes, illisibles, fausses ou inexploitable, le gagnant perdra le bénéfice de son lot.

A réception de ce courrier électronique, le gagnant devra fournir ses coordonnées détaillées (nom, prénom, adresse postale) par email sous 7 jours. Sans confirmation de sa part, le gagnant perdra le bénéfice du lot. Chaque lot ne peut pas faire, à la demande du gagnant, l'objet d'un remboursement en espèces ou d'une contrepartie de quelque nature que ce soit, ni être remplacé par un lot de nature équivalente.

Les gagnants recevront à leur domicile leurs dotations au plus tard le 30 juin 2011. L'acheminement des dotations, bien que réalisé au mieux de l'intérêt des gagnants, s'effectuera aux risques et périls des destinataires.

ARTICLE 9 : COMMUNICATION

Il ne sera répondu à aucune demande de renseignements (demande sous quelque forme que ce soit et principalement écrite, téléphonique, orale) concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu ainsi que sur la liste des gagnants.

ARTICLE 10 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE CONNEXION A INTERNET

Les frais de connexion engagés pour la participation au Jeu pourront être remboursés, sur simple demande écrite, sur la base d'un forfait correspondant au coût de la connexion de 3 minutes de communication téléphonique locale T.T.C depuis un poste fixe, selon les tarifs France Telecom en vigueur (soit sur la base forfaitaire de 0.36 € au total équivalent à 10 minutes de connexion).

La participation au Jeu étant limitée à une, un seul remboursement par Participant pourra être demandé.

A cet effet le Participant devra joindre à sa demande :

- son nom ;
- son prénom ;
- son adresse postale ;
- son identifiant (e-mail et/ou n° de téléphone) ;
- un RIB

La demande de remboursement devra en outre être effectuée par écrit (timbre remboursé sur demande conjointe) avant le 20 décembre 2010, sous enveloppe timbrée au tarif lent en vigueur (base 20g) et adressé à : Anne-Claire LIENHARDT, Direction de la Communication – Tour AREVA, 1 place Jean Millier 92084 Paris La Défense cedex.

Le remboursement sera effectué par virement bancaire dans un délai moyen de 6 semaines à compter de la réception de la demande écrite.

Toute demande illisible, raturée, incomplète ou encore expédiée hors délai sera considérée comme nulle. Aucune demande de remboursement ne pourra être honorée si les conditions indiquées ci-dessus ne sont pas remplies. Aucune demande de remboursement ne pourra être effectuée par téléphone ou par Internet.

ARTICLE 11 : LITIGES

Toute interprétation litigieuse du présent règlement ainsi que tous les cas non prévus seront tranchés par le tribunal compétent. Le présent règlement est soumis à la loi française.

ARTICLE 12 : COMMUNICATION DE L'IDENTITE DES GAGNANTS

Les gagnants autorisent, AREVA à utiliser leurs noms, prénoms, villes et département de résidence, dans le cadre du Jeu, sur le site internet <http://www.athlenergy.com> pour une période de 2 mois après avoir été déclarés gagnants.

ARTICLE 13 : INFORMATIQUE ET LIBERTES

Pour jouer, les Participants doivent fournir certaines informations personnelles les concernant. Ces informations seront saisies, sauvegardées et feront l'objet d'un traitement automatisé en conformité avec la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi N° 2004-801 du 6 août 2004, ce traitement est destiné uniquement à l'Organisateur.

En application des lois précitées, les Participants disposent d'un droit d'accès, de modification et de retrait des dites données personnelles qu'ils peuvent exercer en écrivant au Correspondant Informatique et Libertés du Groupe AREVA (Hélène LEGRAS –helene.legras@areva.com) : à l'adresse suivante : 33 Rue Lafayette – 75009 PARIS – France

ARTICLE 14 : RESPONSABILITE

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'éventuels dysfonctionnements ayant entraîné des défaillances dans l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la gestion du Jeu. L'Organisateur ne saurait notamment être déclaré responsable pour toutes erreurs, omissions, interruptions, pertes de toute donnée de ce fait.

L'Organisateur se dégage notamment de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau "Internet" empêchant l'accès et/ou le bon déroulement du Jeu notamment dû à des actes de malveillances externes.

L'Organisateur dégage toute responsabilité en cas de défaillance technique, anomalie, matérielle ou logicielle de quelque nature (virus, bogue...) occasionnée sur le système du Participant, sur son équipement informatique et sur les données qui y sont stockées. L'Organisateur n'est en aucun cas responsable des conséquences pouvant en découler sur l'activité personnelle, professionnelles, ou commerciale du Participant.

ARTICLE 15 : DEPÔT ET COPIE DU PRESENT REGLEMENT

Le règlement complet du Jeu est déposé à la SCP DARRICAU PECASTAING, Huissiers de Justice associés, 4 place Constantin Pecqueur, 75018 Paris. Le règlement est consultable sur le site Internet de l'étude <http://www.etude-dp.fr> dans la rubrique jeux concours puis Consulter les règlements de jeux-concours. Il est disponible sur le site internet <http://www.athlenergy.com> via un lien situé sur la page du Jeu. Une copie écrite du règlement est adressée à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande avant la clôture du Jeu. Cette demande doit être adressée, par courrier uniquement, à Anne-Claire LIENHARDT, Direction de la Communication – Tour AREVA, 1 place Jean Millier 92084 Paris La Défense cedex. Le timbre de la demande de règlement sera remboursé sur simple demande écrite conjointe au tarif lent en vigueur (obligatoirement accompagnée du nom, prénom et adresse du Participant, de l'intitulé du Jeu, et en joignant un Relevé d'Identité Bancaire (ou RIP, ou RICE).